Mémoire présenté à la

Commission de la santé et des services sociaux

par

l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes

dans le cadre des

Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 31, Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services

Septembre 2019

Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes
1001, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 630
Montréal (Québec) H3A 3C8
514-845-9004

Table des matières

À propos de l'ACCAP 3
Contexte 3
Coût des services étendus des pharmaciens 3
Contenir le coût des médicaments 4
Conclusion 5

À propos de l'ACCAP

L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP), qui célèbre en 2019 son 125e anniversaire, est une association à adhésion libre dont les membres détiennent 99 % des affaires d'assurances vie et maladie en vigueur au Canada. Les assureurs de personnes accompagnent les familles québécoises à différentes étapes de leur vie (naissance, études, voyages, retraite, maladie, décès). Que ce soit lors d'événements heureux ou malheureux, notre industrie fournit une vaste gamme de produits essentiels à la sécurité financière de 7,4 millions de Québécois. Nous travaillons de concert avec les employeurs, les syndicats et les associations professionnelles pour offrir aux travailleurs québécois une protection maladie complémentaire couvrant une large gamme de médicaments sur ordonnance, des services paramédicaux (comme les traitements d'un psychologue, d'un physiothérapeute ou d'un chiropraticien) de même que les examens de la vue et les soins dentaires.

Contexte

Le 13 juin 2019, la ministre de la Santé et des Services sociaux déposait le projet de loi n° 31, *Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services* (ci-après, le « projet de loi n° 31 »). Tel qu'indiqué dans les notes explicatives, ce projet de loi vise à élargir les actes réservés aux pharmaciens dans le cadre de l'exercice de leur profession.

L'ACCAP apprécie grandement l'occasion qui lui est donnée de pouvoir présenter ses commentaires dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 31. D'entrée de jeu, nous tenons à saluer la volonté du gouvernement de rendre certains services de santé plus accessibles et rapides aux Québécois. L'accessibilité aux soins est l'un des grands défis de notre système de santé et notre industrie appuiera toute mesure visant à améliorer le bien-être des Québécois. À ce titre, le gouvernement peut compter sur notre collaboration.

Cependant, nous estimons que ce projet de loi pourrait avoir des impacts sur les régimes d'avantages sociaux et d'assurance collective et sur la pérennité du régime général d'assurances-médicaments (RGAM). Nous considérons que le gouvernement doit porter une attention particulière à certains éléments afin de ne pas accroitre les coûts du RGAM et d'en assurer la pérennité.

Coût des services étendus des pharmaciens

Bien que le projet de loi n° 31 n'aborde pas la question de la rémunération pour les nouveaux services des pharmaciens, nous estimons qu'il est important que le gouvernement prenne en considération cette question.

Au cours des dernières années, un écart de plus en plus grand s'est creusé entre le coût du médicament payé par les assurés du volet privé et ceux du volet public du RGAM. Il est important de noter que le coût du médicament n'englobe pas uniquement le prix de la molécule. Celui-ci inclut également les honoraires des pharmaciens et les frais de distribution. Ce surcoût, estimée en 2017 à 400 M$ par année, est assumé principalement par les employeurs québécois et leurs employés. Cette situation créée une iniquité entre les deux régimes qui engendre des coûts supplémentaires pour les employeurs et les travailleurs du Québec.

Tel qu'indiqué précédemment, nous sommes favorables à ce que les pharmaciens, tout comme d'autres professionnels de la santé, puissent jouer un rôle accru dans le système de santé. Par contre, il sera crucial que ces nouveaux services ne soient pas inclus dans le RGAM et assujettis aux paramètres du RGAM. L'ajout de nouveaux actes obligatoires dans la RGAM aurait un effet à la hausse sur le coût des régimes d'assurance collective, mettant en danger leur pérennité.

Contenir le coût des médicaments

Rappelons que depuis l'avènement du RGAM en 1997, la population du Québec bénéficie d'un meilleur accès aux médicaments. Notre modèle garantit que tous les résidents du Québec sont couverts par une assurance médicaments, qu'elle soit offerte par le volet public ou privé. À ce titre, notre industrie joue un rôle de partenaire avec le gouvernement dans la gestion du RGAM. En effet, les Québécois couverts par le volet privé bénéficient d'un accès rapide à plus de 12 000 médicaments d'ordonnance. Les assureurs privés ont d'ailleurs versé près de 2,7 milliards de dollars en 2018 aux Québécois sous forme de remboursement de médicaments. Pour sa part, le régime public couvre également un grand nombre de médicaments, soit environ 8 000. C'est au Québec que l'on retrouve le régime public le plus complet du pays.

Depuis plusieurs années, l'ACCAP sensibilise le gouvernement aux enjeux entourant le coût des médicaments. Les payeurs privés partagent avec le régime public une facture qui est passée de près de 3 milliards de dollars au début de la mise en œuvre du RGAM à plus de 6 milliards aujourd'hui. Cette forte hausse de dépenses est notamment attribuable à l'innovation et à l'émergence des médicaments spécialisés. Nous tenons à profiter de l'occasion qui nous ait donnée pour réitérer l'importance de mettre en œuvre des mesures visant à contrôler le coût des médicaments. Ces mesures bénéficieront autant aux assurés couverts par le volet public que privé.

Parmi les solutions identifiées par l'ACCAP, nous proposons notamment une meilleure coordination des efforts entre les assureurs privés et le gouvernement afin de bénéficier d'un meilleur pouvoir d'achat lors des négociations du prix du médicament. C'est pour cette raison que nous aimerions avoir la possibilité de travailler avec l'Alliance pancanadienne pharmaceutique (APP) afin d'obtenir les meilleurs prix possibles pour tous les Québécois. Cette alliance vise à créer un front commun avec les autres provinces et le gouvernement fédéral en vue de négocier conjointement des prix plus bas pour les médicaments brevetés et les médicaments génériques. Pour les médicaments génériques, l'APP a recours à une formule qui réduit les prix de manière égale pour tous les Québécois et les Canadiens. Par contre, dans le cas des médicaments brevetés, l'APP négocie des réductions de coût qui bénéficient seulement à la population couverte par le régime public. Nous souhaitons que les prix des médicaments d'origine, négociés par le gouvernement, puissent également bénéficier aux assureurs privés.

Par ailleurs, notre industrie a accueilli favorablement les modifications apportées au règlement touchant le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB). Nous croyons que ces changements mèneront à une réduction importante du coût des médicaments pour tous les Québécois.

Conclusion

En conclusion, toute nouvelle activité accordée aux professionnels de la santé ne doit pas exercer des pressions financières supplémentaires sur les régimes d'assurance collective des employeurs, des syndicats et des associations. De plus, le gouvernement et l'industrie de l'assurance de personnes doivent travailler de concert afin de contenir le coût des médicaments. C'est à travers la collaboration des volets public et privé que la pérennité du régime sera assurée en plus de permettre à l'ensemble des Québécois d'avoir accès à des médicaments et à des services de santé abordables. Ces éléments sont primordiaux afin que le Québec reste un chef de file en la matière.